



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents** : MMES CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAURIN, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSEL, BAMIÈRE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

**Etaient excusés** : MMES CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; MM. BROT, CHARRIE, CLABENAVARRE, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIGUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. AUJOULAT (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance** : M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation** : Mercredi 8 mars 2017

### D 2017-12 – Institutions et Vie Politique – Composition du Bureau : membres

L'article L5211-10 du CGCT stipule que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

L'article 3 du règlement intérieur adopté le 24 novembre 2014 et modifié le 5 mars 2015 précise :

« Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de Decoset. »

Le Comité Syndical a fixé à 14 le nombre de vice-Présidents par délibération 2017-03 du 7 mars 2017, avant de procéder à leur élection.

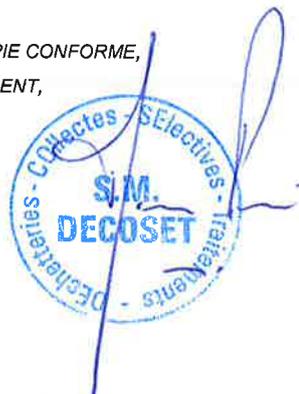
Il convient de déterminer s'il y a lieu de prévoir l'élection d'autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité

✓ **FIXE** à 10 au maximum le nombre de membres du Bureau outre le Président et les vice-Présidents

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



#### Délégués

En exercice :	78
Présents :	51
Pouvoirs :	4
Pour :	55
Contre :	
Abstentions :	

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170314-D2017-12-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2017  
Date de réception préfecture : 27/03/2017